



Auto-entrepreneur professionnelle / Déclaration de sous-location

Par SidenHypno

Bonjour,

Voici le contetxt :
J'exerce la profession d'hypnothérapeute en statut micro-entrepreneur.

Je sous-loue deux des cabinets du local commercial à deux autres professionnels (psychanalyste et diététicien) les cabinets sont non meublés.

Le propriétaire a par ailleurs autorisé cette sous-location dans le bail initial.

Comment dois-je déclarer à l'Urssaf les revenus issus de la sous-location ? (loyers et cautions).

Et également, comment déclarer ces revenus qui ne font pas partie de mon activité principale sur ma déclaration pro pour 2024 ?

J'ai beau chercher, je n'ai pas réussi à trouver une réponse claire.

Grand merci par avance,

Cordialement,

Denis.

Par john12

Bonjour,

la sous-location immobilière relève des bénéfices non commerciaux, au même titre que votre activité d'hypnothérapeute. Dès lors que la sous-location des locaux est accessoire à votre activité libérale, l'ensemble des recettes devraient pouvoir être déclarées dans le cadre de l'activité principale.

C.F. article sur le cumul d'activités :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33339#:~:text=Principe%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20%3A%20cumul%20d'activit%C3%A9s%20autoris%C3%A9&text=Seulement%2C%20vous%20devez%20le%20faire,qu'un%20seul%20num%C3%A9ro%20Siren.>

Cordialement

Par SidenHypno

Merci beaucoup pour votre réponse rapide !

Cdt,

Denis